

Assouplissement des règles du célibat obligatoire : une brèche ouverte par le clergé uniaste...

L'année dernière, dans son Édito, notre présidente Gabriella Loser Friedli a parlé de deux espoirs. J'aimerais en ajouter ici un troisième sur le thème au cœur de la ZöFra, l'assouplissement des règles du célibat.

Le pape François remet bien des choses en question dans l'Église catholique, il l'exprime clairement. Mais depuis son allocution de Noël devant la Curie, où il mentionna les quinze maladies de la Curie, on a compris qu'avec ce pape, on peut s'attendre à quelque évolution.

Cependant je ne crois pas pour ma part qu'un changement sur le célibat puisse intervenir. A Noël 2013 toutefois, de premiers frémissements se faisaient sentir, me faisant penser que j'avais pu me tromper. Ainsi à Schaffhouse où j'habite avec ma famille, mes amis m'apprentent que la messe de minuit avait été célébrée par un prêtre marié, le père du nouvel assistant pastoral. Le père et le fils sont d'origine macédonienne et le père est prêtre d'une Église catholique romaine d'Orient.

L'une de mes connaissances m'a rapporté que dans leur village du diocèse de Münster, en Allemagne, ils avaient un nouveau vicaire, marié et père de famille, originaire d'Ukraine.

La troisième rencontre de ce type se passa lors de la messe du Nouvel-An dans ma paroisse d'origine, aujourd'hui un quartier de Münster. Un nouveau curé célébrait la messe. Il était également marié et père de famille. Mes parents m'en avaient parlé. Mais ils ne comprenaient pas comment cela pouvait tout à coup être possible, surtout quand ils pensaient à notre situation à mon mari et moi, qui n'avait pas été facile. Même en lisant dans le bulletin paroissial que ce nouveau curé avait grandi en Roumanie et qu'il avait été ordonné là-bas selon le rite de l'Église d'Orient et qu'il avait reçu le droit de célébrer l'eucharistie dans le rite latin, ils n'en étaient pas plus éclairés pour autant.

Mes parents, comme d'autres membres de la famille ainsi que des amis ne comprennent vraiment pas que l'Église d'Orient puisse autoriser les prêtres mariés alors que dans l'Église de rite romain on exige le célibat. Il semble donc que ces rites en provenance de l'Église d'Orient et applicables également à l'Église romaine pourraient participer à l'assouplissement du célibat obligatoire.

J'en appris davantage en lisant la revue « *Christ in der Gegenwart* » (Le Christ aujourd'hui) de novembre 2014 : Il existe, et c'est nouveau, un privilège spécial concernant l'église d'Orient attachée à Rome. Ce privilège ne se limite plus, selon la revue et cela avec validité immédiate, aux régions traditionnelles de l'Église d'Orient, comme le Proche-Orient ou l'Europe de l'Est, mais également à la diaspora (du point de vue de l'Église d'Orient), donc aux régions catholiques romaines occidentales. L'article en question poursuit en expliquant que pour ne pas créer de conflit entre les prêtres catholiques tenus au célibat et ceux qui n'y sont pas tenus, la règle



voulait que dans les régions à majorités de fidèles catholiques romains, le célibat fût aussi appliqué aux prêtres de l'Église d'Orient, ordonnés et actifs dans lesdites régions. Il était même interdit aux évêques de l'Église d'Orient actifs à l'Occident d'ordonner des prêtres mariés. Et c'est justement cette interdiction que le pape François a levée en juin dernier. Cela correspond à une demande de la Congrégation des Églises d'Orient inquiète pour le sort des nombreux réfugiés chrétiens en provenance du Proche-Orient.

L'agence de presse catholique explique cette nouvelle indirecte et tardive ainsi. Le Vatican choisit cette voie lorsqu'il veut annoncer une procédure sans grand fracas et la mettre en place discrètement. (C'était pareil quand on a levé l'interdiction de manger de la viande le vendredi ou l'abolition du latin comme langue officielle de l'Église.) Du point de vue du droit canon, ça reste quand même une petite sensation !

L'article de la revue « Christ in der Gegenwart » explique encore : La nouvelle réglementation sur l'obligation du célibat n'est pas applicable dans les régions placées sous une hiérarchie orientale propre. Dans les régions possédant un ordinariat oriental mais sans évêque compétent, la capacité d'ordonner des hommes mariés revient à l'évêque catholique romain. Ainsi le Cardinal Schönborn à Vienne a apparemment ordonné trois ou quatre hommes mariés selon le rite d'Orient.

Dans ce contexte, j'aurais aimé savoir pourquoi le nouveau prêtre de ma paroisse d'origine y a été installé. Dans le diocèse de Münster il n'y a pas d'exarque' responsable de l'Église d'Orient ayant seul l'autorité de permettre à son prêtre de pratiquer aussi dans notre église catholique romaine. Ce qui lui permet d'officier dans notre église, m'expliqua le prêtre, c'est qu'il a également été établi par son évêque en Roumanie pour pouvoir, comme prêtre catholique de rite oriental, officier aussi à Münster. C'est donc ce qui lui permet de pouvoir être engagé dans notre église.

Certaines ouvertures sont donc perceptibles dans le but de trouver des prêtres. On constate avec intérêt qu'il s'agit d'une procédure choisie par le Pape pour arriver à ses fins sans perdre la face. Mais je me pose quand même la question de savoir comment notre Église va pouvoir maintenir le célibat obligatoire et le justifier. Est-ce que ceux de nos prêtres qui tombent amoureux et souhaitent assumer leur relation continueront à être suspendus et discriminés ? Et si certains veulent retrouver leur fonction, qu'advient-il d'eux ?

Maintes questions restent encore ouvertes mais aujourd'hui on peut en parler franchement. Et l'espoir grandit de voir la ZöFra porter un jour la discussion à Rome.

Peut-être que la nouvelle attitude du Pape envers le célibat donnera une tout autre orientation au travail de la ZöFra. Et tous ceux qui souffrent du célibat obligatoire sont certainement portés par l'espoir que ce pape reste très longtemps en fonction.

25 janvier 2015

Susanne Stoffel-Bauhaus, membre du comité
Éditorial du *Rapport annuel 2014* de la Zöfra

<http://www.kath.ch/zoefra>

